



Décision n° 467 / 2022  
Procédure n° : 2021/011  
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

**Objet : Décision de modification 1 - Travaux d'aménagement du bâtiment a1 de la résidence Philippe  
- lot 11 (électricité)**

***En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).***

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 11 (Electricité)" à SAS MAROC, 45 BIS AVENUE KENNEDY, 17500 JONZAC pour un montant de 147.149,76 € HT soit 176.579,71 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -	-	€ 1.886,00
Travaux supplémentaires	+	€ 15.120,99
Total HT	=	€ 13.234,99
TVA	+	€ 2.647,00
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 15.881,99</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 27 juillet 2022 ;

Considérant que le montant total de la modification dépasse de 8,99% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 160.384,75 € HT soit 192.461,70 € TTC, (20% TVA) ;

**AR Prefecture**

017-200041523-20220810-DEC467\_2022-AU  
Reçu le 10/08/2022  
Publié le 10/08/2022

*Marchés publics*

Considérant la motivation de la modification : Afin de sécuriser le bâtiment, mise en œuvre d'une alarme intrusion liée au contrôle d'accès;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

**Article 1er :** D'approuver la modification 1 du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 11 (Electricité)" pour le montant total en plus de 13.234,99 € HT soit 15.881,99 € TTC, (20% TVA).

**Article 2 :** De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac,

Le **10 AOUT 2022**

Le Président

Claude-BELOT

**Communauté de Communes  
de la Haute-Saintonge**  
7, rue Taillefer CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,  
le Vice-Président,  
**M. Jean-Michel RAPITEAU**